

Saguenay, le 4 juin 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> étage Avenue Ouest  
Québec (Québec) G1H 6R1

N/Réf. : 7610-02-01-1010089  
401255983

**Objet : Exploitation d'une sablière**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 24 février 2015, reçue le 27 février 2015 et complétée le 1<sup>er</sup> juin 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Exploitation d'une sablière avec procédé de chargement direct située au cadastre de Lorne, partie non divisée, dans le TNO Lac-Ashuapmushuan, MRC Le Domaine-du-Roy aux coordonnées suivantes : UTM, NAD 83, zone 18, 603841 et 5446981 N.

La superficie totale de la sablière est de 5.7 hectares.

L'exploitation se fera, en tout temps, à 1 mètre au-dessus de la nappe phréatique.

Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière – Site 32H04-80 », signé le 24 février 2015 par Mme Marie-Eve Castonguay, MRC Le Domaine du Roy, 10 pages et 2 annexes ;
- Courriel de Mme Marie-Eve Castonguay, MRC du Domaine du Roy à M. Gilles Perron, MDDELCC, daté du 1<sup>er</sup> juin 2015 à 16 h 02

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



ET/GP/lp

Édith Tremblay  
Directrice régionale de l'analyse et de  
l'expertise du Saguenay-Lac-Saint-Jean